La Guierche
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°58-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°58-10-2026

Objet de la délibération : Cession d'une partie de l'atelier municipal et du terrain attenant – Parcelle ZE n°0293 b – Validation de l'emprise définitive et autorisation de signature de l'acte de vente

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 58-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes des délibérations n° 08-03-2026 du 10 mars 2026, n° 26-05-2026 du 12 mai 2026 et n° 38-06-2026 du 18 juin 2026 relatives au projet de cession à Monsieur D[redacted]R d'une partie de l'atelier municipal et du terrain communal attenant, situés au lieudit n°1 « L'Espérance », route de Souligné-sous-Ballon, cadastrés section ZE n°0293.

Par ces délibérations, le conseil municipal a notamment :

- approuvé le principe de la cession à Monsieur D[redacted]R ;
- fixé le prix de vente à 81 500 € net vendeur ;
- fixé initialement l'emprise de la cession à environ 150 m² de bâti, 320 m² de terrain constructible et 1 750 m² de terrain non constructible ;
- constaté la désaffectation de l'emprise concernée et prononcé son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal ;
- autorisé la conclusion d'une promesse de vente sous réserve notamment de l'établissement du document d'arpentage et du bornage.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dernier plan de division établi par le géomètre-expert, annexé à la présente délibération.

Ce document permet désormais de déterminer précisément l'emprise définitive du bien faisant l'objet de la cession, à savoir : 159.21 m² de bâtiment, et 2 034.79 m² de terrain y attenant.

La cession demeure consentie au prix de 81 500 € net vendeur, conformément à la délibération n°26-05-2026.

Les frais notariés ainsi que les frais et travaux qui incombent à l'acquéreur conformément aux délibérations précédentes demeurent à sa charge.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les délibérations n°08-03-2026, n°26-05-2026 et n°38-06-2026 ;
Vu le document d'arpentage et le plan de division définitif annexés à la présente délibération ;
Considérant que la partie du bien concernée par la cession n'est plus affectée aux besoins du service public communal ;
Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'emprise concernée ont été constatés et prononcés par délibération n°26-05-2026 ;
Considérant que le document d'arpentage et le plan de division permettent désormais de déterminer précisément l'emprise définitive du bien objet de la cession ;
Considérant que le conseil municipal a fixé le prix de cession à 81 500 € net vendeur ;
Considérant l'intérêt financier de cette opération pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 58-10-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

DÉCIDE :

1° D'APPROUVER la cession à Monsieur D[redacted]R de l'emprise définie par le plan de division annexé à la présente délibération, issue de la parcelle cadastrée section ZE n°0293, pour une superficie définitive de 2 194 m², comprenant 159.21 m² de bâti, 2 034.79 m² de terrain y attenant, conformément au document d'arpentage.

2° DE CONFIRMER le prix de cession fixé à 81 500 € net vendeur.

3° DE RAPPELER que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais et travaux mis à sa charge par les précédentes délibérations.

4° D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique définitif ainsi que tous les actes, documents administratifs, comptables et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession auprès de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée de la SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4 rue de l'Arche, 72650 LA BAZOGE.

5° DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à son application.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077



Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077